

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre :

La Commune d'ALLEVARD

Mairie Place de Verdun 38580 ALLEVARD
représentée par son Maire, Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD

La Commune de BARRAUX

Mairie 55 Place de la Mairie 38530 BARRAUX
représentée par son Maire, Monsieur Christophe ENGRAND

La Commune de BERNIN

Mairie 460 RD 1090 38190 BERNIN
représentée par son Maire, Madame Cécile ROCCA

La Commune de BIVIERS

Mairie 369 chemin de l'Eglise 38330 BIVIERS
représentée par son Maire, Monsieur René GAUTHERON

La Commune de CHAMROUSSE

Mairie 35 Place des Trolles 38410 CHAMROUSSE
représentée par son Maire, Monsieur Philippe CORDON

La Commune de CHAPAREILLAN

Mairie 24 place de la Mairie 38530 CHAPAREILLAN
représentée par son Maire, Madame Martine VENTURINI COCHET

La communauté de communes LE GRESIVAUDAN

390 rue Henri Fabre 38926 CROLLES
représentée par son Président, Monsieur Francis GIMBERT

La Commune de CROLLES

Mairie Place de la Mairie 38920 CROLLES
représentée par son Maire, Monsieur Philippe LORIMIER

La commune de GONCELIN

Mairie 4, place de la Mairie 38570 GONCELIN
représentée par son Maire, Madame Françoise MIDALI

La Commune de LA PIERRE

Mairie Rue de la Mairie 38570 LA PIERRE
représentée par son Maire, Monsieur Jean Yves GAYET

La Commune de LA TERRASSE

Mairie 102, place de la Mairie 38660 LA TERRASSE
représentée par son Maire, Madame Claudie BRUN

La Commune de LAVAL

Mairie Le Bourg 38190 LAVAL
représentée par son Maire, Monsieur Sébastien EYRAUD

La Commune de LE CHEYLAS

Mairie rue de la Poste 38570 LE CHEYLAS
représentée par son Maire, Monsieur Roger COHARD

La Commune des ADRETS

Mairie Parc de la Mairie 38190 LES ADRETS
représentée par son Maire, Monsieur Gérard JOURDAN

La Commune de LE TOUVET

Mairie 700 Grande rue 38660 LE TOUVET
représentée par son Maire, Madame Laurence THERY

La Commune de LE VERSOUD

Mairie 309 rue des Deymes 38420 LE VERSOUD
représentée par son Maire, Monsieur Patrick JANOLIN

La Commune de LUMBIN

Mairie 1 place du Général De Gaulle 38660 LUMBIN
représentée par son Maire, Monsieur Pierre FORTE

La Commune de MONTBONNOT SAINT MARTIN

Mairie Allée du Parc de Miribel 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN
représentée par son Maire, Monsieur Pierre BEGUERY

La commune de PONTCHARRA

Mairie 95 avenue de la Gare 38530 PONTCHARRA
représentée par son Maire, Monsieur Christophe BORG

La Commune de REVEL

Mairie 38420 REVEL
représentée par son Maire, Monsieur Bernard MICHON

La Commune de SAINT ISMIER

Mairie Le Clos Faure 38330 SAINT ISMIER
représentée par son Maire, Monsieur Henri BAILE

La Commune de SAINT JEAN LE VIEUX

Mairie L'Eglise 38420 SAINT JEAN LE VIEUX
représentée par son Maire, Monsieur Franck REBUFFET GIRAUD

La Commune de SAINT MARTIN D'URIAGE

Mairie 38410 SAINT MARTIN D'URIAGE
représentée par son Maire, Monsieur Gérald GIRAUD

La Commune de SAINT MAXIMIN

Mairie BP 22 38530 SAINT MAXIMIN
représentée par son Maire, Monsieur Jacques VIRET

La Commune de CRETS EN BELLEDONNE

Mairie La Cassey 38570 CRETS EN BELLEDONNE
représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis MARET

La Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE

Mairie 49 place de la Mairie 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE
représentée par son Maire, Monsieur Philippe BAUDAIN

Le SICSOC

12 rue Lamartine 38190 BRIGNOUD
représentée par sa Présidente, Monsieur Claude MALIA

La Commune de THEYS

Mairie Le Bourg 38570 THEYS
représentée par son Maire, Madame Régine MILLET

Ci-après désignés «le partenaire »

Et :

La caisse d'Allocations familiales de l'Isère

3 rue des Alliés 38051 GRENOBLE Cedex 9
représentée par Madame Michèle MOROS, Présidente et Monsieur Claude CHEVALIER, Directeur

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention de financement du **Cej n°3 (2014-2017)** est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : Les modalités de financement

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Article 2 : Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

L'article « 2-1 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

« 2-1 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 3 :

Le partenaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des Allocations familiales le 1^{er} septembre 2015 et annexée au présent avenant.

Article 4 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses avenants, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 5 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Grenoble, le 30 décembre 2017

La Caf de l'Isère, (cachet)
La Présidente,

Le Directeur,

Michèle MOROS

Claude CHEVALIER

Commune d'ALLEVARD
(cachet)

Le Maire,
Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Commune de BARRAUX
(cachet)

Le Maire,
Christophe ENGRAND

Commune de BERNIN
(cachet)

Le Maire,
Cécile ROCCA

Commune de BIVIERS
(cachet)

Le Maire,
René GAUTHERON

Commune de CHAMROUSSE
(cachet)

Le Maire,
Philippe CORDON

Commune de CHAPAREILLAN
(cachet)

Le Maire,
Martine VENTURINI COCHET

**La Communauté de communes
LE GRESIVAUDAN**
(cachet)

Le Président,
Francis GIMBERT

La Commune de CROLLES
(cachet)

Le Maire,
Philippe LORIMIER

La Commune de GONCELIN
(cachet)

Le Maire,
Françoise MIDALI

Commune de LA PIERRE
(cachet)

Le Maire,
Jean Yves GAYET

Commune de LA TERRASSE
(cachet)

Le Maire,
Claudie BRUN

Commune de LAVAL
(cachet)

Le Maire,
Sébastien EYRAUD

Commune de LE CHEYLAS
(cachet)

Le Maire,
Roger COHARD

Commune des ADRETS
(cachet)

Le Maire,
Gérard JOURDAN

Commune LE TOUVET
(cachet)

Le Maire,
Laurence THERY

Commune LE VERSOUD
(cachet)

Le Maire,
Patrick JANOLIN

Commune de LUMBIN
(cachet)

Le Maire,
Pierre FORTE

**Commune de
MONTBONNOT SAINT MARTIN**
(cachet)

Le Maire,
Pierre BEGUERY

Commune de PONTCHARRA
(cachet)

Le Maire,
Christophe BORG

Commune de REVEL
(cachet)

Le Maire,
Bernard MICHON

Commune de SAINT ISMIER
(cachet)

Le Maire,
Henri BAILE

Commune de SAINT JEAN LE VIEUX
(cachet)

Le Maire,
Franck REBUFFET GIRAUD

Commune de SAINT MARTIN D'URIAGE
(cachet)

Le Maire,
Gérald GIRAUD

Commune de SAINT MAXIMIN
(cachet)

Le Maire,
Jacques VIRET

Commune de CRETS EN BELLEDONNE
(cachet)

Le Maire,
Jean Louis MARET

**Commune de
SAINT VINCENT DE MERCUZE**
(cachet)

Le Maire,
Philippe BAUDAIN

Le SICSOC
(cachet)

Le Président
Claude MALIA

La Commune de THEYS
(cachet)

Le Maire,
Régine MILLET